



Trophées 2019 du Parc national des Cévennes

Règlement de l'appel à projets

Les Trophées du Parc national des Cévennes visent à récompenser des initiatives **éco-citoyennes et innovantes** d'acteurs locaux, personnes physiques ou morales. Les particuliers, les collectivités, les associations, les établissements scolaires, les jeunes de 15 à 25 ans, les entreprises... sont tous invités à participer. Le **renforcement du lien homme-nature** est au cœur de ces projets qui concernent le **territoire du Parc national**.

En 2019, les Trophées récompenseront **des projets s'inscrivant dans l'une ou l'autre des trois thématiques suivantes** :

- **j'agis pour le paysage, je préserve son caractère et ses éléments** (reconquête de l'espace, prévention de la banalisation des paysages, mise en valeur de patrimoines, reconstruction d'éléments...);
- **je contribue au développement de l'éco-mobilité sur le territoire** (aire de covoiturage, offre de service à la demande...);
- **je partage la culture et les savoir-faire locaux** (mise en valeur, offre de services...).

Ces trois thématiques seront conservées pour les éditions 2020 et 2021 des Trophées.

Les projets en lien avec la préservation des pollinisateurs, la qualité du ciel étoilé et des paysages nocturnes, et les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéens des Causses et Cévennes, feront l'objet d'une attention particulière du jury.

Trois projets au plus seront retenus, un pour chacune des trois thématiques, si la qualité des projets est jugée suffisante par le jury. L'un de ces trois projets recevra le « prix spécial du jury ».

Les personnels du Parc national et leurs proches ne sont pas autorisés à participer aux Trophées. Les projets bénéficiant d'une aide financière du Parc national par ailleurs ne peuvent être récompensés dans le cadre des Trophées.



Article 1 : Cadre général

Les Trophées 2019 du Parc national des Cévennes récompenseront des **projets (et non des réalisations)** qui devront impérativement être finalisés dans les douze mois suivant la remise des Trophées (soit au plus tard mi septembre 2020).

Article 2 : Processus de candidature

Les personnes et les structures intéressées doivent retirer un formulaire de candidature sur le site www.cevennes-parcnational.fr, rubrique Des actions-Accompagner le développement durable du territoire-Le Parc aux côtés des habitants-Les Trophées du Parc national-Les Trophées 2019.

Leur dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- le formulaire de candidature dûment complété,
- une présentation détaillée de leur projet,
- des éléments de budget,
- un échéancier pour la réalisation du projet.

En outre, si le projet concerne un bien foncier, un extrait cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront obligatoirement annexés.

Une fois complet, le dossier devra être envoyé sous format électronique à catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr **au plus tard le 21 juin 2019 à 17h30**, la date et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers format papier, et tout document excédant 5 Mo gravé sur CD, devront être déposés ou parvenir par courrier postal (le cachet de la Poste faisant foi) **au plus tard le 21 juin 2019 à 17h30**, à l'adresse suivante : Parc national des Cévennes – Trophées 2019 - 6 bis, place du Palais – 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES.

Article 3 : Sélection

Les projets seront retenus sur dossier par **un jury** constitué par l'établissement public du Parc National. Celui-ci se réunira au plus tard le 12 juillet 2019. Le jury utilisera **une grille d'analyse** disponible sur le site www.cevennesparcnational.fr (rubrique Les Trophées 2019). Il pourra demander à auditionner les candidats. Les candidats retenus seront informés à l'issue du jury.

La remise des Trophées aux lauréats aura lieu début septembre 2019 au siège du Parc national à Florac (date précisée ultérieurement).

Une dotation de 1 000 € sera attribuée à chaque lauréat pour l'aider à la réalisation de son projet. 50 % seront versés au moment de la remise des Trophées ; le solde sera versé une fois le projet finalisé. Une note attestant de la réalisation du projet, des photos et des factures en lien avec le projet seront fournies au Parc national par chaque lauréat.

Cette dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation sera à la charge du porteur du projet. Il n'appartiendra pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Le lauréat qui aura reçu le « prix spécial du jury » représentera le Parc national des Cévennes lors de la remise nationale des Trophées qui se tiendra à l'Unesco à Paris à l'automne 2019.



Article 4 : Non réalisation du projet dans les délais fixés

Les lauréats seront tenus de finaliser leur projet au plus tard douze mois après la remise des Trophées, soit au plus tard mi-septembre 2020. Un échéancier fourni dans le dossier de candidature permettra au jury de suivre l'avancement du projet. Le Parc national se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation en cas de non respect des engagements du lauréat. Une demande argumentée de prorogation d'un an au plus pourra être soumise au Parc national.

Article 5 : Communication

Les projets récompensés seront mis à l'honneur dans les supports de communication du Parc national des Cévennes et dans les médias. La participation au concours vaudra acceptation de l'utilisation par le Parc national des noms et des images des lauréats et de leurs projets pour toute communication sur les Trophées.

Les lauréats s'engageront à assurer la diffusion la plus large possible de leur projet et du soutien du Parc national des Cévennes. Ils veilleront à utiliser dans leur communication les logos du Parc national et à mentionner celui-ci dans tous leurs contacts avec les médias en lien avec leurs projets.

Le lauréat ayant reçu le « prix spécial du jury » s'engage à participer à l'événement national organisé à l'Unesco à Paris, sur une journée à l'automne (prise en charge par le Parc national de l'aller-retour en TGV et des collations pour 2 personnes au plus ; buffet déjeunatoire offert par l'Unesco ; pas de prise en charge d'hébergement).

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus, de techniciens... désignés par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Il examinera chacun des dossiers à l'aide de la grille d'analyse des projets. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

